



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 mars 2023

Le 16 mars 2023 à 18h, à la salle de la Concorde à Valmont, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, légalement convoqué le 10 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 16 mars à 18h

--- Ordre du jour



Désignation d'un secrétaire de séance



Adoption du Procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2023



FINANCES

2023/17C - Débat d'Orientations Budgétaires

2023/18C - Rapport égalité Femmes Hommes 2022

2023/19C - Nomenclature M57 - Règlement Budgétaire et Financier
Gestion des APCP

RAPPORTEUR

David ROUSSEL

Pierre AUBRY

David ROUSSEL



URBANISME

2023/20C - Débat annuel sur la politique de l'urbanisme

2023/21C - Règlement Local de Publicité intercommunal
Modalités de concertation

RAPPORTEUR

Monsieur le Président

Monsieur le Président



RUDOLOGIE

2023/22C - SMITVAD - Remboursement redevance R1, R2, R3 et R4

RAPPORTEUR

Jean-Marie CROCHEMORE



TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

2023/23C - Convention de partenariat avec le SDE76
Mise à disposition d'un cadastre solaire

RAPPORTEUR

Pascal DONNET



ENFANCE/JEUNESSE

RAPPORTEUR

2023/24C - Reversement de la contribution de l'Agglomération
au portage par la Ville de Fécamp des 20 places intercommunales
du centre de loisirs maternel Les petits loups pour l'été 2022 Monsieur le Président



GOVERNANCE INTERNE

RAPPORTEUR

2023/25C - Désignation d'un représentant au sein
du Comité Social Technique (CST) de l'Agglomération Monsieur le Président

2023/26C - Désignation d'un délégué
dans les commissions thématiques intercommunales Monsieur le Président



PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

RAPPORTEUR

2023/27C - Modification du tableau indicatif des emplois Pierre AUBRY



ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORTEUR

2023/28C - Adhésion au Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH)
pour l'acquisition de matériel informatique
et prestations de services Monsieur le Président

2023/29C - Accord-cadre "Services d'accompagnement opérationnel,
de conseil et d'audit technique en télécommunications
et nouvelles technologies associées"
Signature de la convention d'adhésion et de mise à disposition
de l'accord-cadre avec la Centrale d'Achat
de l'Informatique Hospitalière (CAIH) Monsieur le Président

2023/30C - Relevé des délibérations du Bureau communautaire Monsieur le Président

2023/31C - Relevé des décisions de M. le Président Monsieur le Président

2023/32C - Lieu du prochain Conseil communautaire Monsieur le Président



QUESTIONS DIVERSES

LISTE DES PRESENTS

PRESENTS :

- M. VASSET Laurent, Maire et Conseiller communautaire d'Angerville-la-Martel,
- M. AUBRY Pierre, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. BLANCHET Franck, Maire et Conseiller communautaire de Vattetot-sur-Mer,
- M. BRUMARD Pascal, Conseiller communautaire de Colleville,
- M. COLOMBEL Gérard, Maire et Conseiller communautaire de Contremoulins,
- M. COURSAULT Olivier, Maire et Conseiller communautaire de Froberville,
- M. CROCHEMORE Jean-Marie, Maire et Conseiller communautaire de Ganzeville,
- Mme CUISNIER Céline, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme DEHAIS Amélie, Maire et Conseillère communautaire d'Ypreville-Biville,
- Mme DELALANDRE Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. DEMONDION Jean-Marie, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme DETAIN Solange, Conseillère communautaire suppléante de Toussaint,
- M. DONNET Pascal, Maire et Conseiller communautaire d'Epreville,
- M. DURAND Philippe, Maire et Conseiller communautaire de Thiergeville,
- M. FAVEY Emmanuel, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Pierre-en-Port,
- M. FLAMANT Eric, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. GOULET Dominique, Maire et Conseiller communautaire de Tourville-les-Ifs,
- M. GOSSELIN Régis, Maire et Conseiller communautaire de Limpiville,
- Mme GUENOT Estelle, Maire et Conseillère communautaire de Gerville,
- Mme HEBERT Séverine, Maire et Conseillère communautaire d'Eléot,
- M. HOGUET Bernard, Maire et Conseiller communautaire de Saint-Léonard,
- M. HOPITAL Jean-Baptiste, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme JAURE Christine, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. LAMBERT Serge, Conseiller communautaire de Fécamp,
- Mme LARCHER-DUJARDIN Marie-José, Maire et Conseillère communautaire de Gerponville,
- Mme LAVENU Annie, Maire et Conseillère communautaire de Sorquainville,
- M. LECLERC Didier, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. LECOURT Pascal, Maire et Conseiller communautaire de Senneville-sur-Fécamp,
- M. LOUISET Jacques, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MALBRANQUE David, Maire et Conseiller communautaire des Loges,
- M. MAHEUT Raynald, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. MOUICHE Yannick, Maire et Conseiller communautaire d'Ecretteville-sur-Mer,
- M. NAVARRE Jean-Louis, Maire et Conseiller communautaire de Valmont,
- Mme RIVIERE Virginie, Maire et Conseillère communautaire de Thérouldeville,
- M. ROUSSEL David, Maire et Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. ROUSSELET Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sainte-Hélène-Bondeville,
- M. SCARANO Eric, Maire et Conseiller communautaire de Sassetot-le-Mauconduit,
- Mme VANGEON Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. VITTECOQ Gilles, Conseiller communautaire suppléant d'Ancretteville-sur-Mer,

PROCURATIONS :

- Mme CAVELIER Elisa, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. DEMONDION Jean-Marie,
- M. COGNIE Florentin, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. ROUSSEL David,
- M. BOSKOS Ismaël, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. LOUISET Jacques,
- Mme DUHORNAY Catherine, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. MAHEUT Raynald,
- M. DUVAL Patrice, Conseiller communautaire de Fécamp, à M. FLAMANT Eric,
- Mme GELEBART Nicole, Maire et Conseillère communautaire de Thiétreville, à M. GOSSELIN Régis,
- Mme LECONTE Céline, Maire et Conseillère communautaire de Maniquerville, à M. DONNET Pascal,
- Mme MARICAL Stéphanie, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. LAMBERT Serge,
- Mme POULAIN Denise, Conseillère communautaire de Fécamp, à Mme DELALANDRE Agnès,
- Mme POUSSIER-WINSBACK Marie-Agnès, Conseillère communautaire de Fécamp, à M. le Président,
- Mme RIOULT Sophie, Conseillère communautaire de Saint-Léonard, à M. HOGUET Bernard,

EXCUSÉS :

- Mme AFFAGARD Thérèse, Maire et Conseillère communautaire de Theuville-aux-Maillots,
- Mme BOUGON Marie-France, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme CAHARD-LAMBERT Chantal, Conseillère communautaire de Fécamp,
- M. DUBUC Christophe, Maire et Conseiller communautaire d'Yport,
- Mme SOENEN Brigitte, Conseillère communautaire de Fécamp,
- Mme TESSIER Dominique, Conseillère communautaire de Fécamp,

ABSENTS :

- M. BACQ Ludovic, Maire et Conseiller communautaire de Criquebeuf-en-Caux,
- M. FIQUET Jonathan, Conseiller communautaire de Fécamp,
- M. FREGER Joël, Maire et Conseiller communautaire de Riville,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- M. CARDON Christophe, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme VION Marion, Directrice Générale Adjointe des Services de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme GOURGUECHON Florence, Adjointe aux Directeurs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme BREVART Laure, Directrice des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme Christine LUCIANI, Chargée de communication de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme MOUTIER Sophie, Chargée de missions auprès de la Direction Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- M. DAVOINE Théo, Directeur Financier de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,
- Mme ANDRIES Karine, Secrétaire Générale de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur Laurent VASSET, Président, ouvre la séance.

Monsieur David ROUSSEL est désigné en qualité de secrétaire de séance par l'assemblée.

Monsieur David ROUSSEL procède à l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jacques LOUISET s'interroge sur la diffusion de la séance de Conseil sur le site internet de l'Agglomération et demande à Monsieur Christophe CARDON de se renseigner sur ce sujet afin que tous les habitants de l'Agglomération puissent voir la réunion.

Monsieur le Président indique que cela sera vérifié.

Monsieur le Président met le procès-verbal aux voix.

Monsieur Didier LECLERC indique qu'il a trouvé le document assez fidèle à ce qui a été dit en séance.

Monsieur le Président remercie les services car il s'agit d'un exercice de synthèse.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

L'assemblée passe ensuite à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour.



Monsieur David ROUSSEL procède à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023.

Monsieur David ROUSSEL indique qu'il s'agit d'un exercice toujours un petit peu compliqué et ajoute qu'il en fera une présentation synthétique puisque l'ensemble du rapport a été transmis aux conseillers.

Il s'agit ici de mettre en perspective ce qui est dit depuis des mois sur, à la fois le compte exécuté 2022 et le résultat, ainsi que les perspectives 2023 et les décisions qui seront amenées à être prises durant le vote du budget. Le Rapport d'Orientations Budgétaires et le Débat d'Orientation Budgétaires est un exercice obligatoire qui est formaté.

Monsieur David ROUSSEL donne quelques lignes déjà directrices par rapport au contexte national.

Deux événements assez importants sont à retenir, avec l'inflation, qui se situe aux alentours de 8% en janvier. Inflation qui touche bien sûr les ménages, mais également les collectivités, les communes respectives, ce qui a pu être constaté aussi dans les budgets communaux.

En termes de fiscalité, la revalorisation des bases fiscales à hauteur de 7% décidée par l'Etat, est également un point important. Il s'agit bien sûr des revalorisations annuelles et donc d'une bonne chose pour les communes, et peut-être aussi pour l'Agglomération, puisqu'une partie de la fiscalité va être indexée dessus en fonction de l'inflation.

Sur les données macroéconomiques, il y a une évolution générale des concours financiers de l'État, et concrètement, les dotations sont maintenues voire réévaluées assez légèrement, mais quand même réévaluées. Chose importante aussi, la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales alors que les résidences secondaires resteront soumises à la taxe d'habitation, ce qui peut être un vrai sujet aussi dans les communes, notamment pour le curseur fiscal.

Ajouter à cela, la revalorisation des bases locatives telle qu'il l'a été indiqué, la modification du régime de la CVAE également et de la taxe d'aménagement.

Concernant les enveloppes DSIL et DETR, qui sont les deux principales enveloppes concours de l'État qui sont sollicitées, ces dernières sont plutôt en légère hausse également. Il faut souligner l'importance de l'ingénierie dans nos collectivités pour pouvoir monter des dossiers, aller les défendre auprès des services de l'État. Il s'agit toujours d'un exercice difficile puisqu'il faut monter notamment les dossiers, pouvoir répondre aux appels à projets, ce qui demande une ingénierie très importante et bien sûr, de l'énergie de la part des élus pour aller les défendre.

Un fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires a été créé. La loi de finances l'indiquant avec le Fonds Vert.

Des mesures concernant l'énergie ont été mises en place avec l'amortisseur tarifaire qui sera une réduction de 20% sur les factures énergétiques. C'est n'est pas négligeable, surtout quand celles-ci ont été multipliées par 2 ou 3.

Quelques chiffres à retenir avec le bilan d'exécution, et des soldes d'exécutions négatifs sur un exercice. Et que d'année en année, les réserves s'épuisent. Pour l'exercice 2022, c'est moins 500 K€. Il faut aussi mettre en perspective qu'il s'agit de quelque chose qui n'est pas équilibré d'année en année, avec un déficit chronique et bien entendu le résultat reporté de l'année dernière permet d'avoir un résultat positif. Concrètement, nous avons "pioché" dans nos réserves.

Pour la section d'investissement, souligner un report positif de 1 770 807 euros. Il faut rappeler que souvent il s'agit d'investissements qui ne sont pas terminés en fin d'année, ils avaient été budgétés mais n'ont pas été

exécutés. Donc forcément, ils sont reportés et les travaux seront engagés en 2023. Il ne faut donc pas voir un résultat positif mais juste de l'argent qui sera dépensé en 2023.

Un déficit est constaté en fonctionnement, qui nécessitera bien sûr des ajustements. Le déficit structurel, correspond à une réduction de l'épargne en stock, cela signifie une moindre capacité aussi à pouvoir avoir de l'épargne brute, c'est-à-dire de l'autofinancement.

Un résultat qui s'améliore avec des mesures énergiques et à saluer le courage des uns et des autres pour avoir suivi toutes ces mesures énergiques. Mais malgré tout, le résultat reste tout de même en deçà car les ressources sont insuffisantes pour pouvoir exécuter les budgets.

S'ajoute des perspectives de dépenses nouvelles avec la piscine, toutes les actions environnementales et le PCAET, le territoire 100% EnR, la GEMAPI notamment.

Concernant les axes d'intervention notamment pour la compétence développement économique, qui est une des principales compétences de notre Agglomération, avec des infrastructures et des accompagnements pour agir pour le développement économique du territoire et surtout soutenir la création d'emplois.

S'agissant de cette compétence, il y aura bien sûr l'extension et la requalification du Parc d'Activités des Hautes Falaises ainsi que l'extension du Parc pour disposer de réserves foncières indispensables, avec des investissements en perspective.

La requalification avec le label RSE, le réseau de chaleur, étude qui sera bien sûr menée au sein de l'Agglomération pour un parc moderne qui sera la vitrine de notre développement économique.

Pour information, Monsieur David ROUSSEL indique une étude identique par la Ville de Fécamp sur les réseaux de chaleur donc sans doute une autre histoire à écrire ces prochaines années avec un raccordement de de tout cela.

S'agissant toujours du développement économique, une requalification des friches, qui est le moteur pour avoir des terrains et économiser du foncier, ce qui amène de l'attractivité pour les entreprises.

L'Agglomération est aussi une intercommunalité qui aménage et qui porte des politiques structurantes en matière de développement économique pour assurer une offre en matière d'immobilier d'entreprise, avec un accompagnement financier, par une inscription et une bonification de dispositif au soutien économique. Ajouter la mise en réseau des entreprises au travers du Réseau des Ambassadeurs par la mise en relation des chefs d'entreprises qui accompagnent la proximité et les partenariats, et s'inscrire aussi bien sûr dans des programmes de développement européens pour maximiser les sources de financement et des projets des acteurs du territoire.

S'agissant de l'emploi, notamment en matière de tourisme, il s'agit de promouvoir le développement touristique du territoire et accompagner les acteurs du secteur. L'opération Grand site, avec la création d'un Syndicat, au carrefour des politiques du développement, en s'associant avec d'autres territoires voisins, le territoire sera plus fort.

En matière de numérique, il s'agit du financement du Syndicat Mixte Numérique pour la couverture du très haut débit sur notre territoire. Nous rattrapons année après année, le retard que nous avions sur ce territoire.

Et bien entendu une politique de service portée à l'échelle intercommunale car l'Agglomération agit de plus en plus au profit des habitants en direct dans les services publics de proximité. En premier lieu la petite enfance et la jeunesse avec des structures qui sont adaptées aux besoins des familles et surtout la Convention Territoriale Globale pour coordonner le développement des services aux familles.

Il s'agit également d'adapter un outil de planification et de gestion de l'urbanisme, compétence nouvelle de l'Agglomération avec la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et la mise en place d'un nouveau RLPI, Règlement Local de Publicité intercommunal, donc des implications budgétaires avec les frais liés à l'instruction des actes d'urbanisme et la mise en place du guichet d'instruction. Également le SIG

intercommunal qui permet d'avoir une cartographie des communes et de l'intercommunalité. Cartographie réseau, carrière, sujet d'actualité.

Il s'agira également de l'acquisition et l'aménagement du terrain identifié au PLUI-HD pour réaliser l'aire de grands passages des gens du voyage.

L'intercommunalité participe à la protection de ses habitants avec les contributions obligatoires, comme celle au SDIS, Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Valmont, élaboration aussi d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde. Il s'agit ici d'un axe important de travail, notamment en termes de RH à structurer.

Concernant les autres axes d'intervention, l'Agglomération investit sur le champ de l'environnement et de la transition énergétique pour mieux préparer l'avenir. C'est également conduire une politique globale du cycle de l'eau avec le CTEC côtier comme outil de pilotage et de financement, la GEMAPI, compétence qui va entrer dans une phase de réalisation et d'ouvrages structurant, entrée également en phase active de l'exercice de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, la GEPU.

L'intercommunalité investit sur le champ de l'environnement et des transitions énergétiques avec notamment la stratégie du territoire 100% EnR et du PCAET (le Plan Climat Air Énergie Territorial), des outils de programmation notamment stratégique de la transition énergétique et environnementale du territoire. Il s'agit donc d'une politique ambitieuse. Le PCAET pour renforcer bien sûr nos interventions à établir et décliner sa stratégie et, bien entendu, la stratégie du territoire 100% EnR pour réduire la consommation de moitié et bien sûr pour une production d'énergies renouvelables.

Concernant les bilans d'exécution des budgets annexes, et notamment les résultats du budget des régies eau et assainissement de Fécamp, le solde d'exécution de 455 000 euros pour l'eau et de moins 46 000 euros pour l'assainissement.

Concernant l'eau et l'assainissement, les résultats qui sont dégagés au titre des budgets, répondent à un double objet, c'est-à-dire dégager un taux financement en fonctionnement avec la mobilisation et la suppression complémentaire d'emprunt au financement de la section d'investissement pour les programmes de travaux engagés. Concrètement, peu de bénéfices sur la section de fonctionnement, ces résultats positifs de fonctionnement sont utilisés pour nos ouvrages et donc les investissements qui s'opèrent. Il faut tenir compte aussi du programme de travaux pluriannuel et travaux de renouvellement, les mises aux normes, modernisation et installations conséquentes qui s'imposent à tous les gestionnaires de l'eau.

En 2023, il s'agira d'un programme d'investissement pluriannuel, avec une inflation des coûts qui ont nécessité des ajustements tarifaires et également un programme de travaux conséquent indiqué dans le rapport.

Concernant le budget annexe TEOM, donc Ordures Ménagères, le solde est désormais positif sur ce budget à 500 K€, avec une trajectoire vraiment stabilisée. La mise en place de la TEOM qui est un impôt, une taxe dynamique puisqu'elle est revalorisée chaque année automatiquement avec les bases, permet d'avoir suffisamment de ressources pour financer un service public. Il est à rappeler qu'à chaque fois qu'une taxe ou une fiscalité est mise en place, c'est pour financer un service public. Si cela n'est pas fait, il faut assumer derrière de peut-être réduire le service public ou de le supprimer. Il s'agissait ici d'avoir des ressources pérennes dans la durée et de pouvoir enfin dégager des marges importantes sur ce budget déjà rattrapé. Après un résultat reporté de l'année dernière négatif, nous revenons sur l'ensemble de ce budget à un résultat positif.

Il faut rappeler que ce budget est un budget autonome.

Concernant ce budget annexe, c'est un exercice 2023 toujours marqué par des évolutions de dépenses. Les coûts de ce service ne sont pas prévisibles et donc le fait d'avoir des ressources permet de sécuriser ce service public.

Il faudra aussi agir sur l'organisation pour maîtriser les coûts, toujours chercher et agir ensemble à une échelle plus élargie, notamment avec le SEVEDE. Une fin de mutualisation est également engagée avec la Communauté de communes Campagne de Caux.

Il faudra également agir avec l'usager avec le PLPDMA. C'est moderniser le service, notamment pour une nouvelle déchetterie, avec une étude des biodéchets qui sera imposée très prochainement, et bien sûr, une nouvelle redevance spéciale adaptée et revisitée pour plus de simplicité.

Concernant le budget annexe Centre de santé, nous avons un solde négatif de 170 K€. Solde négatif qui est plutôt en amélioration, moins important que ce qu'il aurait pu être imaginé. Les recettes sont plus importantes, donc une activité médicale, une maison de santé qui fonctionne bien avec des praticiens qui exercent, on peut se féliciter en effet de pouvoir être attractif et peut être s'adapter aux nouvelles demandes des praticiens et des médecins qui souhaitent travailler dans ce cadre-là, plutôt que d'exercer maintenant libéral dans un cabinet, peut-être comme leurs aînés. C'est plutôt une bonne chose, de rendre ce service auprès de nos concitoyens.

Concernant le budget annexe Bâtiment Industriels, qui s'équilibre normalement à la fin de l'opération c'est-à-dire à la clôture d'un exercice. Le solde est positif pour l'exercice 2022 pour un montant de 169 034,44 euros. Il s'agit au moins de ne pas perdre trop d'argent, et pour pouvoir en effet maîtriser le foncier et installer des entreprises sur le Parc d'Activités.

Il s'agit également du site de l'Epinay et de Colleville, avec des décisions sur le devenir des structures pour 2023. C'est un réaménagement aussi de ce site qui est envisagé. Ce sujet a déjà été évoqué mais ça sera l'occasion aussi d'en débattre.

Concernant les 2 budgets annexes pour les zones d'activités de Thiétreville et d'Angerville-la-Martel marqués par un retour à l'équilibre, qui a pu permettre d'accompagner un développement économique sans que cela ne coûte à la collectivité.

Concernant le budget annexe Transport, le résultat intègre 2022 avec le versement de la subvention d'équilibre. Il s'agit du seul budget où une subvention d'équilibre est versée en année N et non pas en année N+1. Sans cette subvention d'équilibre, le déficit serait de 397 000 euros. Il s'agit donc d'un budget qui est quand même lourdement déficitaire.

Concernant les mises en perspective, il s'agit d'un déficit annuel de près de 500 000 euros. Il faudra donc prévoir des évolutions de dépenses, l'inflation va toucher assez fortement ce service. Une négociation aura sans doute lieu avec le délégataire car pour rappel, nous avons une délégation de service public pour le réseau de transport urbain et également une convention de délégation avec la Région. C'est un travail global sur les modalités douces et alternatives qui sera envisagé avec l'aménagement d'un pôle multimodal, un équipement structurant pour une meilleure gestion des mobilités.

Un enjeu également lié au fonctionnement de la gare, avec le souhait que cette gare reste ouverte. Des négociations sont en cours avec la SNCF pour maintenir ce guichet ouvert, avec peut-être un partenariat des collectivités, comme l'Agglomération ou la Ville de Fécamp. Le maintien d'une gare ouverte pour notre ville est indispensable. Il faut rappeler que 200 000 voyageurs transitent tous les ans par la gare de Fécamp.

Une rencontre se tiendra très prochainement avec les directions de la SNCF. La difficulté, en effet, sera de réunir tous les décisionnaires pour arriver à un partenariat. Avec comme exemple de partenariat réussi celui de la poste dont l'agent du bureau de poste du Ramponneau est un agent municipal. Il s'agit d'un partenariat équilibré et un service public qui est maintenu, voire amélioré sur les amplitudes horaires plus importantes.

Concernant le Centre aquatique, il s'agit du plus gros déficit des budgets annexes, avec un résultat reporté, on est à 1,8 M€. Des travaux de réhabilitation vont être engagés et une réflexion sera menée sur l'ensemble de l'équipement. Pour rappel, la piscine est aujourd'hui fermée pour moitié. Ajouter à cela l'impact majeur de la facture énergétique.

Concernant les éléments de consolidation de l'équilibre du budget, avec les hypothèses de construction du budget 2023, il s'agit donc d'un projet de territoire pour lequel il sera possible de débattre, mais également des résultats de budget évoqués précédemment qui nécessiteront des ajustements et des résultats qui tiennent à plusieurs éléments qu'il convient de rappeler.

Des éléments de déficit qui sont conjoncturels, comme ceux liés à la crise sanitaire, ceux liés à la situation du Centre aquatique, ceux liés bien sûr à l'inflation qui pèse et qui va continuer de peser. La Banque de France indique un retour de l'inflation à un taux à 2 à 3% d'ici la fin de l'année. Ajouter à cela, les éléments liés aux évolutions et fluctuations des déficits des budgets annexes également.

Donc des éléments qui sont plutôt structurels, ceux qui tendent à une Agglomération aux moyens limités. Notre Agglomération a un tissu économique plutôt limité, mais elle est soumise aux mêmes obligations que les autres Agglomérations et surtout elle rend un service public identique à nos concitoyens.

Des éléments également qui tendent au financement de services publics déficitaires tel qu'on a pu l'indiquer et ceux qui attendent à des choix tels qu'il a pu être fait, notamment le Centre de santé.

Il s'agit donc d'un travail qui est entrepris depuis plusieurs années avec des décisions et des mesures qui ont déjà été prises pour optimiser les dépenses et les recettes, notamment du budget Ordures Ménagères qui est stabilisé.

L'évolution qui pourrait être envisagée est celle du versement mobilité, des appels à projets, la contractualisation financière, notamment pour mobiliser tous les concours financiers de l'État, mais aussi du contrat de territoire avec le Département, la Région et, soyons ambitieux, avec l'Europe. Gestion également des transferts de compétences, pour savoir comment on travaille sur ce territoire, d'une part sur le transfert de compétences mais aussi sur les mutualisations que nous pourrons avoir ou également l'offre de services que l'Agglomération pourra fournir aux communes.

Cette année sera marquée par la poursuite de l'inflation et des impacts directs et indirects, le déficit du budget du Centre aquatique ou un budget transport évolutif, notamment avec une révision de la délégation de service public et l'actualisation annuelle. Les contrats ont des formules de révision donc forcément quand elles s'appliquent mécaniquement ça augmente le coût et voire les suites de la convention de la délégation avec la Région.

Des politiques nouvelles aussi à financer et liées à la transition énergétique tel qu'il l'a été indiqué, les projets d'investissement conséquents, et notamment sur l'eau, l'assainissement qui vont entrer dans la phase de réalisation et qui vont nécessiter des emprunts.

Des projets structurants à mener également avec le pôle multimodal, l'extension du Parc d'Activités, l'immobilier lié notamment au Centre de santé.

Donc au global, la situation et les perspectives nécessitent aujourd'hui un programme global d'actions nouvelles, il faudra prendre de nouvelles décisions pour un meilleur équilibre des budgets. Donc en 2023, c'est un panier d'actions pour un meilleur équilibre de nos budgets notamment sur les budgets annexes avec une poursuite d'économies de fonctionnement. Il faudra faire évoluer certaines recettes, notamment une évolution pluriannuelle du versement transport. Des dotations à suivre également.

Des nouvelles recettes sont instituées, comme la taxe GEMAPI en 2023, afin de faire face aux enjeux et aux programmes structurants qui s'annoncent, comme le pacte financier et fiscal entre l'Agglomération et les communes et les reversements de fiscalité pour financer le développement économique, nos politiques de transition énergétique et environnementale notamment liées au PCAET. On parle notamment du Fonds éolien, qui arrivera plus tard, ainsi que des Parcs d'Activités, avec la pérennisation et l'extension du dispositif de versement du foncier bâti, du partage de la taxe d'aménagement également sur ces Parcs d'Activités, mobiliser une partie du Fonds éolien, et les ajustements tarifaires ciblés. Une mobilisation du levier fiscal également non utilisé. L'Agglomération ne mobilise pas la taxe foncière alors que la plupart des EPCI aujourd'hui sont à un taux aux alentours de 3%.

Concernant l'état de la dette sur l'ensemble de nos budgets, son encours au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 13 000 000 d'euros. L'état de la dette était de 12 000 385 euros au 1^{er} janvier 2022, donc un encours de dette qui est plutôt maîtrisé et qui doit rester dans ces proportions-là. Un ratio qui est très important avec un profil d'extinction de la dette, c'est-à-dire comment une collectivité dégage assez de marge de manœuvre sur le fonctionnement pour pouvoir rembourser sa dette rapidement.

Le capital restant dû par budget s'établit au 1^{er} janvier entre le budget Général à 5 000 636 euros, sur le budget Centre aquatique à 3 000 639 euros, sur le budget TEOM à 898 000 euros, budget Bâtiments Industriels 1 233 000 euros et le budget Assainissement à 1 765 000 euros.

Dans le cadre du financement du programme d'investissements 2022, les tirages suivants ont été réalisés, notamment 1 000 000 d'euros sur le budget principal, 100 000 euros pour le budget Centre aquatique, 150 000 euros sur le budget de TEOM et 900 000 euros pour le budget Assainissement.

Concernant l'analyse et l'endettement pour 2023, on reste sur un stock qui est plutôt faible et donc avec le profil d'extinction de la dette.

Concernant le personnel communautaire, c'est une Agglomération qui se développe pour répondre aux nouveaux enjeux, qui sont réglementaires avec le suivi de dossier, notamment pour la petite enfance qui en mobilise beaucoup, des politiques renforcées, les actions créées notamment sur l'environnement et la santé, des compétences nouvelles liées à des missions nouvelles, respect aussi des règles d'encadrement, notamment la petite enfance et bien sûr la piscine.

Au niveau des effectifs, ceux-ci restent quasi stables avec 244 postes budgétaires en 2023 contre 251 lors de du précédent budget.

Concernant les finances, l'Agglomération est passée en M 57 depuis le 1^{er} janvier 2023 et continue le développement de la comptabilité analytique. Cette comptabilité analytique est importante pour faire preuve de transparence et pour travailler de plus en plus en interaction avec les communes, avec des partenaires, dans le cadre de la mutualisation et pour savoir ce que coûte un service public. Il est important d'avoir tous les éléments ainsi que la comptabilité analytique.

Monsieur David ROUSEL remercie les membres de l'assemblée de leur attention et indique se tenir à leur disposition pour le débat qui s'ouvre.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Président indique une présentation succincte mais qui donne une idée de la situation de notre Communauté et les orientations souhaitées être données pour construire le budget 2023.

Monsieur Jacques LOUISET souhaite intervenir au sujet du centre de santé et rappelle que l'association qu'il préside "un médecin pour chacun" a fait une démarche au niveau du Département, avec Madame Virginie RIVIERE, en présentant très concrètement un projet départemental comme les élus actuels s'étaient engagés à le faire. Une réunion s'est tenue il y a un an mais qui reste sans retour à ce jour.

Monsieur Jacques LOUISET ajoute, que, ce qui a été présenté au Département de la Seine-Maritime est fait dans celui de l'Eure et demande que l'engagement qui a été pris lors des élections du Conseil départemental apparaissent, ce qui est la concrétisation d'un centre médical départemental, ce qui permettrait d'intégrer d'avantage de spécialistes.

Monsieur Jacques LOUISET indique qu'une proposition a été faite, Madame Virginie RIVIERE y ayant contribué, et ajoute qu'il faut à tout prix que notre Agglomération pèse de tout son poids pour réussir à avoir un centre départemental de médecins salariés, généralistes ainsi que des spécialistes.

Monsieur Jacques LOUISET précise que les engagements pris permettraient d'avoir un peu plus.

Monsieur Jacques LOUISET souligne, sur le centre médical, être comme un certain nombre d'élus et pense qu'il n'est pas possible d'avoir un centre médical et refuser des patients. Il y a aujourd'hui 2 000 patients qui n'ont pas de médecin. Il va y avoir 3 200 patients supplémentaires suite au départ de deux médecins.

Monsieur Jacques LOUISET indique qu'il est nécessaire de relancer le Département sur cette action commune. Il s'agit de quelque chose qui nous aiderait dans notre budget et qui serait également une réalisation, sachant que le Département de l'Eure l'a fait et que de nombreux Départements le font. Il y a des gens qui ont pris des engagements que ces gens respectent leurs engagements.

Madame Virginie RIVIERE indique concernant le second point avoir rencontré les médecins et précise qu'une réunion s'est tenue aujourd'hui.

Madame Virginie RIVIERE précise que les médecins ne refusent pas les patients et ajoute qu'ils acceptent tous les patients qui ont besoin effectivement de soins. Ils acceptent d'ailleurs aussi, dans le cadre du Service d'Accès aux Soins (SAS) des patients qui ont besoin d'un rendez-vous urgent pour justement désengorger les urgences. Ils participent donc à leur manière à procurer des soins à tous ceux qui en ont besoin.

Madame Virginie RIVIERE souligne qu'il a été demandé s'ils pouvaient accepter dans leur registre des personnes qui avaient besoin d'un médecin référent, mais hélas, ce n'est pas possible. En revanche, ils s'engagent à prendre en charge toutes les personnes qui ont réellement besoin. Une personne avec un véritable besoin de médecin sera accueillie, prise en charge et soignée bien évidemment, dans les limites des capacités d'accueil néanmoins.

Madame Virginie RIVIERE ajoute, concernant le premier point, qu'effectivement, une réunion s'est tenue avec le Département, la situation du territoire ayant été exposée. Malheureusement, cela n'a pas été poursuivi et cette piste doit être abandonnée aujourd'hui pour se concentrer davantage sur les possibilités existantes sur le territoire.

Madame Virginie RIVIERE rappelle que 7 médecins travaillent au centre de santé, qu'un médecin supplémentaire est arrivé et ajoute que ceux-ci sont motivés pour travailler, qu'ils ont envie de rester et qu'ils souhaitent accueillir des étudiants et des internes. Deux maîtres de stage exercent au centre de santé.

Madame Virginie RIVIERE indique qu'avec cette force et cette volonté de soigner les gens du territoire, les choses seront organisées.

Madame Virginie RIVIERE rappelle que la santé est une compétence facultative et la compétence concerne, comme cela a été indiqué en commission, la gestion du centre de santé. Il faut gérer le centre de santé à l'échelle locale et après, effectivement avoir des aides au niveau départemental, est autre chose.

Monsieur Jacques LOUISET indique que la première question pour de nouveaux arrivants sur le territoire est la question du médecin.

Monsieur Jacques LOUISET ajoute sur le développement du Centre Départemental, que Fécamp resterait l'antenne qui existe, et que cette antenne-là serait sans doute l'antenne pilote puisque c'était la plus vieille, et qu'elle resterait à Fécamp avec les médecins qui y sont et avec la venue de spécialistes en plus. C'est dans ce but là que la question est posée. La question des gens qui se sont engagés au niveau du Département à faire quelque chose est maintenant posée. Nos voisins de l'Eure, eux, ont avancé, ils ont pris exactement ce qu'on a fait avec les antennes. Et il est évident que Fécamp, l'antenne de Fécamp resterait et qu'elle serait l'enrichie.

Monsieur Jacques LOUISET précise que cela permettrait aussi d'avoir des sommes qui sont payées par le Département, qui s'était engagé dans le programme électoral à prendre la médecine dans ses attributions et qui déchargerait évidemment l'Agglomération de cette partie-là.

Monsieur le Président indique regarder attentivement aujourd'hui toute possibilité d'évolution car l'offre médicale du centre de santé est remplie à ce jour, c'est-à-dire que la disponibilité n'est plus d'actualité. Si un nouveau médecin sollicitait demain d'entrer au centre de santé, il ne serait pas possible de lui répondre positivement ou tout du moins dans l'enceinte de la structure actuelle.

Monsieur le Président ajoute continuer à travailler, à créer cette dynamique car beaucoup de paramètres font que des médecins viennent et restent, mais il y a également beaucoup de paramètres qui font que des médecins repartent. Il faut être imaginatif et surtout qu'on soit en capacité à leur apporter, ou tout du moins, à mettre en place une structure qui soit attractive et qui s'élargisse au niveau des spécialistes qui aujourd'hui étaient encore plus prégnants sur le territoire en termes de manque.

Monsieur le Président indique être bien conscient du sujet et qu'il s'agira d'un sujet d'actualité au cours du second semestre 2023. Un retour sera fait après le travail en commission, à construire quelque chose en termes de développement et surtout en capacité à accueillir une dynamique médicale.

Monsieur le Président précise un long combat, qu'il ne s'agit pas d'un problème fécampois ou de notre Communauté, bien qu'il y ait des territoires plus ou moins fragiles en offre médicale. Il faut travailler pour être attractif, ce qui est dommage est de constater que cette situation-là fait que les territoires sont mis en concurrence pour être le plus attractif alors que normalement il devrait y avoir un certain nombre de médecins qui sortent des écoles et qu'ils puissent s'installer de façon rationalisée.

Monsieur le Président souligne que ce sont des dynamiques qui s'installent et souvent c'est le portage du projet médical qui fait levier. C'est ce qui est le plus difficile à porter et c'est le médecin qui le porte. Un travail a été fait pour susciter, avec des hauts et des bas, en espérant que cela puisse se renforcer afin de donner encore plus de dynamique.

Monsieur Didier LECLERC indique être assez d'accord sur ce que Monsieur le Président vient de dire par rapport à la répartition éventuelle de médecins et voir d'autres corporations médicales qui manquent terriblement et souhaite rebondir sur l'attractivité, car c'est un mot beaucoup utilisé actuellement.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur le pilotage de l'attractivité sur notre territoire, ce qui est mis derrière ce mot là car on ne met pas tous le même sens derrière le mot attractivité.

Monsieur le Président indique un point de référence très vaste. L'attractivité, peut être en termes de d'enseillement pour être très large mais également en termes d'équipement et en termes d'animation médicale.

Monsieur le Président précise que pour le plus important, il y a le structurel et il y a les hommes qui font le médical. Il faut travailler avec le corps médical pour créer une dynamique et derrière il sera possible d'arriver, à ce que disait Monsieur LOUISET, sur un territoire à développer des infrastructures aussi bien pour accompagner du salarié comme du libéral.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut être sur des plateaux de dynamique médicale, un territoire universitaire, une relation avec des CHU et les proximités facilitent les choses. Avec l'exemple d'Yvetot, qui développe le médical, et pour le coup libéral, car il y a un porteur de projet. Si nous n'avons pas le porteur de projet qui a les moyens du libéral, peut-être que l'Agglomération à côté pourra porter des équipements qui aideront quelqu'un qui n'a pas ou qui n'est pas prêt à franchir le pas pour créer cette dynamique sur le territoire.

Monsieur David ROUSSEL complète pour l'attractivité en indiquant que le cadre de vie des médecins est important et précise avoir toujours plaisir à recevoir les jeunes internes qui viennent faire leur stage à l'hôpital et de leur dire qu'il fait bon vivre à Fécamp avec en bord de mer toutes les activités nautiques et qu'il est extraordinaire de pouvoir élever ses enfants dans une ville moyenne où il fait bon vivre.

Monsieur David ROUSSEL ajoute que quand on parle de petite enfance, du service jeunesse, de l'accompagnement des familles, il s'agit également d'une donnée importante pour ces médecins, notamment des médecins qui sont des jeunes parents. Certains médecins travaillent à temps partiel, avoir des services autour de l'enfance est donc important.

Monsieur David ROUSSEL précise une autre donnée avec l'emploi du conjoint du médecin. Peu de grosses entreprises sur le territoire, il s'agit là également d'un sujet à développer avec des partenariats avec les acteurs

économiques pour créer aussi du lien pour trouver un emploi. La vie de famille et la vie professionnelle pour le conjoint est à prendre en compte.

Monsieur Nicholas MOORE indique que l'époque où le médecin s'installait tout seul et travaillait 12h par jour est révolu. S'il y a plusieurs médecins cela facilite l'activité médicale. L'effort d'attirer ne doit pas être seulement sur un seul médecin mais sur une population médicale qui vient s'implanter et qui servira toute la région de Fécamp. Mais un seul médecin, ce n'est pas assez.

Monsieur Eric FLAMANT précise que le problème pour Fécamp est le non classement comme zone prioritaire pour l'instant. Le territoire ne bénéficie pas de tout ce que les zones prioritaires ont le droit de faire, comme par exemple financer les études. Les parlementaires peuvent peut-être aider sur ce sujet.

Monsieur le Président indique que cela sera remonté auprès de Madame la Députée qui est bien au courant.

Monsieur Didier LECLERC souligne qu'au vu des sujets évoqués, il doit y avoir une discussion. Tout le monde a de bonnes idées qu'il faut coucher sur un papier, discuter autour d'une table.

Monsieur Didier LECLERC souhaite revenir sur le sujet des ordures ménagères et précise que les fécampois n'ont pas "digéré" l'indexation sur le foncier.

Monsieur David ROUSSEL indique que 60 % des fécampois ont vu une baisse du règlement des ordures ménagères lors du passage à la TEOM et notamment une baisse généralisée pour les familles sur le parc social du Ramponneau.

Monsieur Didier LECLERC précise qu'il y aura d'autres occasions de revenir sur le mode de calcul et s'interroge sur une partie revalorisée des ordures ménagères.

Monsieur le Président indique que lorsque les ordures ménagères sont emmenées au SEVEDE, elles permettent, puisqu'elles sont incinérées, de chauffer des réseaux de chaleur, ce qui permet de réduire les coûts de traitement.

Monsieur Didier LECLERC ajoute qu'il s'agit d'une petite partie.

Monsieur le Président précise qu'on ne sera pas en capacité demain de traiter les ordures ménagères avec une rentabilité.

Monsieur David ROUSSEL ajoute qu'il s'agit du tri sélectif qui est valorisé car c'est une matière première qui est revendue.

Madame Amélie DEHAIS félicite les équipes pour la rédaction du rapport qu'elle indique trouver clair et bien présenté et s'interroge sur les indemnités différentes des Vice-présidents à la fin du document.

Monsieur Christophe CARDON indique un calcul fait avec des niveaux de charges différents qui peuvent s'appliquer et précise un second élément avec des élections en cours d'année. Il y a un calcul un peu individualisé qui est fait pour un montant de base attribué qui est le même pour les différents Vice-présidents. Ce qui amène ces différences au final est dans ce qui est liquidé en fonction de la situation de chacun.

Monsieur Eric SCARANO indique que quelque soit le calcul effectué, les Vice-présidents de l'Agglomération ne touchent pas l'indemnité prévue par la loi. Ils en ont tous accepté une substantielle réduction.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur le 100 % EnR et le travail sur la réduction des déplacements.

Monsieur le Président précise la mise en place de l'application KAROS pour le co-voiturage, ce qui implique qu'on passe de deux voitures à une. On considère donc qu'il y a moins de déplacements en termes de véhicules, donc moins de kilomètres, donc moins de consommation. Une personne qui prend son vélo, puisque on commence à avoir des déplacements doux, est une personne qui ne prend pas sa voiture pour faire un déplacement, ce sont moins de déplacements. Bien sûr, il ne faut pas considérer que la personne ne se déplace plus, elle se déplace autrement, ce qui génère moins de consommation énergétique sur le territoire, donc moins d'impact.

Monsieur David ROUSSEL ajoute un exemple avec le télétravail qui se généralise et qui est bien inscrit dans les pratiques depuis la crise sanitaire. Il s'agit ici de déplacements en moins pour les salariés. La politique du numérique portée par la collectivité est ici importante également.

Monsieur Didier LECLERC s'interroge sur les grands rassemblements et le projet de terrain.

Monsieur le Président indique que l'achat du terrain a été délibéré et se situe à côté de l'ancienne salle Anquetil à Fécamp. Il s'agit ici de la finalisation en 2023, après avoir délibéré en 2022.

Monsieur le Président ajoute que lorsque que l'Agglomération sera propriétaire des aménagements seront effectués pour être en conformité avec la réglementation qui impose un point d'eau, un point d'électricité, des accès de sécurité

Monsieur Jacques LOUISET s'interroge sur la création d'une stratégie pour le Airbnb suite au dépôt de sacs poubelles, près des conteneurs à verre, des personnes venues en location.

Monsieur le Président indique que le sujet sera évoqué en commission rudologie et ajoute qu'il s'agit d'une question globale de gestion des déchets. Il revient aux propriétaires des établissements d'informer les locataires et de mettre en place des conteneurs qui sont mis à disposition. Il s'agit ici de respect et de civisme.

Après examen du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-joint ayant servi de support au Débat d'Orientations Budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mars 2023, les élus de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral actent à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires conformément aux obligations législatives et réglementaires s'imposant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.



Délibération N°2023/18C :

Finances : Rapport égalité Femmes Hommes 2022

Rapporteur : Pierre AUBRY

Monsieur Pierre AUBRY procède à la présentation du rapport égalité Femmes Hommes 2022 et rappelle que l'égalité homme femme est dans la Constitution depuis la 4^{ème} République. Différents articles de loi sont venus préciser en 2012, 2014, 2015 et 2017 ce qui doit être inscrit dans ce rapport et pourquoi il est présenté tous les ans.

Ce rapport est obligatoire pour tous les EPCI de plus de 20 000 habitants et se compose en deux volets, un premier volet indiquant les chiffres internes de notre Agglomération et un second volet lié au territoire. Pour le second volet, les chiffres de l'INSEE n'ont pas évolué depuis 2019.

Monsieur Pierre AUBRY débute par la politique des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération avec les catégories, les filières et les titulaires présents. Les saisonniers ou les remplaçants ne sont pas comptabilisés. Soit un total de 151 titulaires répartis en 104 femmes et 47 hommes. Trois départs à la retraite l'an dernier, soit 154 titulaires en 2021 contre 151 aujourd'hui.

42 non-titulaires en 2021 contre 44 cette année, soit 29 femmes et 15 hommes, ce qui fait un total de 195 agents cette année contre 196 en 2021.

Concernant les titulaires et non titulaires en emploi permanent, 66% de femmes l'an dernier contre 34% d'hommes, et les femmes sont maintenant à 68% pour 32% d'hommes. Par rapport à la moyenne nationale, l'Agglomération est un tout petit peu au-dessus, puisque le taux de féminisation au niveau national est de 61,3% de femmes. L'explication réside principalement dans le fait que les filières administratives et sociales sont effectivement plus féminines. Les forts bataillons masculins sont plutôt au niveau des ordures ménagères, des techniques ou des espaces verts.

Au niveau des répartitions par filière, au niveau des filières techniques il y avait 42% de femmes l'an dernier, et 48 % en 2022.

Quant à la répartition par catégorie, soit la catégorie A, B et C, on remarque un fort bon l'an dernier en catégorie B avec une parité 50/50 et en 2022, nous sommes passés à 69% de femmes contre 31% d'hommes. Cela est dû à la loi et au changement de catégorie des auxiliaires de puériculture qui sont passées de la catégorie C à la catégorie B. Donc un afflux de plus de 12 personnes dans cette catégorie B.

Pas de changements significatifs pour les temps complets et les temps non complet. 92% de femmes sont en temps complet pour 94% d'hommes et 8% de femmes sont en temps non complet et 6% d'hommes.

Au niveau de la pyramide des âges, la moyenne d'âge est de 46 ans, comme l'an dernier. La moyenne d'âge dans la fonction publique est de 45,5 pour les femmes et donc 45,1 pour les hommes.

Au niveau des catégories A et des catégories B faisant fonction de catégorie A, un total de 39 personnes. En poste de direction, il y a six femmes pour 2 hommes. Quant au poste de chef de service, direction d'équipement, on est passé à 21 femmes contre 16 en 2021 pour 10 hommes contre 12 en 2021.

Au niveau des temps partiels, congés parentaux, répartition femmes hommes, c'est en catégorie B où il y a un peu de changement avec 26 femmes contre 12 l'an dernier, cela étant dû au passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B.

En catégorie C, 70 sont en temps partiel contre 81 l'an dernier, avec toujours les auxiliaires de puériculture qui ont migré d'une catégorie à une autre.

Au niveau national de la fonction publique 29,6%, des femmes sont à temps partiel contre 7,7% des hommes. A l'Agglomération, 11% des femmes sont en temps partiel et 0% d'hommes.

Concernant les congés parentaux, il y a eu 2 congés parentaux en 2022.

Le nombre d'agents en catégorie B est plus important chez les femmes avec l'intégration des auxiliaires de puériculture. Et concernant la catégorie A, l'appréciation des moyennes se fait sur un nombre différent d'agents. Il y a 8 agents hommes qui concourent dans les calculs, ce qui fausse un peu les calculs, contre 25 pour les femmes.

Concernant les avancements de grade, 17 pour les femmes contre 9 pour les hommes.

Concernant la promotion interne, aucun poste n'a été attribué puisque cela passe par des organes externes, en dépit des candidatures présentées par la Collectivité.

Concernant la politique publique de l'Agglomération, un grand changement au niveau des répartitions Filles Garçons sur la politique Jeunesse, 145 enfants étaient inscrits au Ludisport en 2021 contre 222 enfants en 2022. 77 enfants dans les centres itinérants petites vacances en 2021 contre 149 en 2022. Il s'agit donc d'un grand bond en avant concernant cette politique publique concernant la jeunesse.

La répartition Filles Garçons au sein des différentes structures petite enfance reste stable, avec une légère augmentation toutefois, soit un total cumulé filles et garçons de 382 enfants, contre 345 en 2021 (184 garçons pour 198 filles).

Concernant la patientèle du Centre de santé intercommunal, celle-ci est stable avec 58 % femmes pour 42 % hommes contre à 57 % femmes pour 43 % hommes en 2021.

Quant aux chiffres du territoire et les chiffres INSEE étant ceux de l'an dernier, il n'y a pas de changement majeur à annoncer puisque les chiffres restent les mêmes.

L'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est un principe constitutionnel depuis 1946 (inscrit dans le préambule de la constitution).

Ce principe a, également, été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Le 8 mars 2013, un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Ce protocole comporte un ensemble de 15 mesures, dont l'une d'entre elle est l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, élargissant ainsi à la fonction publique une obligation qui incombait déjà aux entreprises.

Il est désormais prescrit aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, lequel est présent en marge des débats budgétaires.

L'objet de la présente délibération est donc de vous présenter, à travers l'annexe jointe, le rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle pour les agents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, assortie de commentaires permettant une compréhension plus affinée des éléments statistiques du rapport (tenant à la typologie des compétences exercées), ainsi qu'une analyse statistique territoriale plus large, présentant les éléments relatifs au territoire dans leur globalité.

Le Conseil communautaire donne acte de la présentation du rapport égalité Femmes Hommes 2022 de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.



Délibération N°2023/19C :

Finances : Adoption Nomenclature M 57 - Règlement Budgétaire et Financier Gestion des APCP

Rapporteur : David ROUSSEL

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux littoral a validé l'application, à compter de l'exercice budgétaire 2023, de la nouvelle nomenclature comptable M57.

Pour rappel, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral son budget principal et ses budgets annexes en M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Cependant, par droit d'option, les collectivités pouvaient adopter ce nouveau référentiel au 1^{er} janvier 2023, comme en a décidé la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

Au point de vue réglementaire, la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 nécessite au préalable l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui devra obligatoirement comporter certaines précisions sur la gestion pluriannuelle des crédits.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- ✓ les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- ✓ les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- ✓ les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

De manière facultative, le règlement budgétaire peut prévoir un certain nombre d'éléments complémentaires relatives à la gestion budgétaire et au fonctionnement financier des services.

Afin de respecter le cadre réglementaire, il vous est donc proposé d'adopter une première version du Règlement Budgétaire et Financier de l'Agglomération, définissant notamment les principales règles liées à la gestion des autorisations de programme.

Une version plus complète en cours d'élaboration et de travail avec les services communautaires sera adoptée lors d'un prochain Conseil communautaire (sur les éléments facultatifs, cette version élargie répondant par ailleurs à la demande de la Chambre Régionale des Comptes de traduire dans un état documenté écrit, les pratiques comptables et de gestion financière de la collectivité afin de constituer un guide de référence pour les services et notamment les nouveaux agents de la Communauté d'Agglomération). Ces éléments concernant notamment la commande publique, le suivi des garanties d'emprunt, le fonctionnement de la chaîne comptable, la prospective financière et le développement suivi des opérations de comptabilité analytique.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ valide le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe, s'agissant notamment des règles de gestion des autorisations de programme mises en place dans le cadre de la nomenclature M 57 et permettant une gestion des opérations d'investissement pluriannuel : ces AP/CP seront adoptées lors du vote du Budget Primitif 2023.

- ✚ autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/20C : Urbanisme : Débat annuel sur la politique de l'urbanisme Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur Laurent VASSET procède à une présentation des actions, axes d'intervention et grands enjeux liés à la politique de l'urbanisme sur le territoire.

Le PLUi doit faire l'objet d'évaluations et de modifications, en l'occurrence, ici, il y a des modifications qui ont été lancées au fil du temps, puisqu'il faut adapter la réglementation en fonction des lois qui arrivent et des problématiques rencontrées pour nous adapter. Donc il y a eu la modification simplifiée N°1 ainsi que révision allégée N°1. Tout cela pour prendre en considération le SCOT qui a été modifié. Est venue ensuite, la modification simplifiée N°2 qui a été prescrite en décembre.

Tout cela a été réalisé afin de faire passer tous les projets de l'Agglomération. Suivre et évaluer le PLUI, fait partie des obligations puisque celui-ci doit être revu annuellement avec des dates butoirs et avec des obligations, dont la nouvelle s'intitule "climatiser le document d'urbanisme".

Un point essentiel avec la modification du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, le SRADDET, qui doit aujourd'hui mener à moins consommer d'espaces naturels et forestiers, en l'occurrence avec une réduction draconienne d'au moins 50% de la consommation foncière.

Ce schéma est en cours d'élaboration au niveau de la Région. A l'issue, celui-ci devra être intégré dans le SCOT. Pour rappel, l'Agglomération est membre du SCOT avec la Communauté de communes Campagne de Caux. Ce SCOT comporte des obligations de réduction et une fois ce travail effectué au niveau supra, il devra être décliné au niveau local dans les PLU intercommunaux respectifs.

Il s'agit d'intégrer ce que prévoit la loi, comme de favoriser les opérations de logements vertueux, le réemploi de friche, la limitation de l'artificialisation, les orientations d'aménagement et de programmation au niveau du PLUi pour favoriser les continuités écologiques de renaturation. Un point nouveau qui est d'actualité avec la possibilité d'inscrire sur une liste d'exposition à l'érosion côtière, entraînant l'obligation de réaliser des études de recul du trait de côte à 30/100 ans.

Sujet qui est malheureusement d'actualité sur le territoire, et il s'agit d'un sujet plus fort encore sur d'autres territoires où ce ne sont pas des falaises mais des côtes sableuses où l'impact est plus fort. Néanmoins, ce qui se passe sur le territoire n'est pas neutre avec les événements du Cap Fagnet qui montrent comme sur l'ensemble des communes littorales, comme le sujet est sensible.

Plus la dégradation des structures est importante, puisque plus le niveau de la mer monte, plus il y a une attaque latérale et souterraine des infrastructures. Donc lutter contre l'élévation de la mer reste quelque chose de très compliqué et la puissance de l'océan est terrible.

Il faudra donc engager une évaluation du PLUi au plus tard fin 2023. Evaluation réglementaire pour éviter la caducité des zones AU. D'où l'importance d'anticiper les choses pour pouvoir évaluer le PLUi, à mi-parcours, en termes de consommation foncière. La consommation foncière se regarde sur une évaluation 2010/2020, un bilan sera effectué sur cette période et il faudra qu'entre 2020 et 2030, celle-ci soit réduite de moitié.

Ce qui a été intégré dans notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal va au-delà de cette consommation qui sera autorisée, ce qui est inscrit sera amené à être réduit. Entre 2030 et 2040, il faudra effectuer une évaluation de ce qui a été artificialisé entre 2020 et 2030. Une fois l'évaluation faite, une réduction de moitié devra être opérée entre 2030 et 2040 pour arriver au "0 artificialisation" à l'horizon 2050.

Six communes sont impactées aujourd'hui sur le PLUi par une interdiction de construction, Les Loges Gerville, Tourville-les-Iffs, Maniquerville, Vattetot-sur-Mer, Epreville. L'enjeu est majeur donc et pour lever l'arrêté interdisant les constructions, le Syndicat travaille d'arrache-pied pour obtenir une dérogation pour pouvoir commencer le transfert des effluents de Tourville / Epreville sur la STEP de Fécamp, ce qui était prévu de longue date, de manière à décharger la station des Loges. Cela devra être effectué le plus vite possible pour débloquer cette situation des communes qui posent un vrai problème sur le territoire.

Concernant le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), pour rappel seule Fécamp avait un règlement local de publicité qui est caduc aujourd'hui. Le RLPi sera appliqué sur l'ensemble du territoire et sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires. Le RLPi sera applicable à la fin de l'année 2023. Le principe qui est acté est de minimiser l'impact visuel des publicités tout en laissant une certaine possibilité.

Concernant le service Urbanisme, le guichet numérique a été un gros travail et tout le monde y a accès aujourd'hui.

Concernant le droit du sol, 1 602 dossiers ont été instruits, chiffre qui est globalement en accroissement depuis le départ. Il y a toujours une dynamique sur le territoire en termes de construction de projets, c'est à dire que les gens déposent des documents aussi bien des déclarations préalables que des permis de construire. Du conseil est apporté aux administrés quand il y a des problématiques techniques à respecter la réglementation.

Concernant le droit de préemption urbain, il y a une certaine dynamique, puisque à chaque fois qu'une vente s'effectue, le service est interrogé. On constate un accroissement depuis 2017 ce qui montre une certaine dynamique territoriale.

Il est également précisé dans ce rapport que la taxe d'aménagement n'est plus perçue de la même manière. La DDTM s'en occupait historiquement et aujourd'hui, c'est la DGFIP qui en est chargée depuis le 1^{er} septembre 2022.

A la suite de la présentation du bilan annuel sur la politique de l'urbanisme, Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Franck BLANCHET s'interroge sur l'obsolescence de la station d'épuration et son impact sur les communes qui sont dépendantes de cette situation. La situation est difficile pour l'attractivité des communes mais également pour la survie des écoles.

Monsieur Franck BLANCHET indique compter sur le Syndicat pour retrouver un usage acceptable pour obtenir de nouveaux permis de construire.

Monsieur le Président précise que le Syndicat, qui a une délégation, travaille activement sur ce sujet, ainsi que l'Agglomération, dans le cadre de la compétence eau et assainissement, et en termes du droit des sols pour impulser au niveau des services de l'Etat et faire avancer le sujet.

Monsieur Franck BLANCHET s'interroge sur l'instruction réalisée par l'Agglomération et la dématérialisation à 100 %, alors que les dossiers sont toujours transmis en version papier.

Monsieur le Président indique un temps transitoire mais que le tout dématérialisé est l'objectif.

L'application du Plan Local d'Urbanisme intercommunal habitat - déplacement sur les 33 communes du territoire est effective depuis le 6 mars 2020, avec une instruction des autorisations du droit des sols étendue aux 32 communes adhérentes au service intercommunal.

La compétence intercommunale en matière de plan local d'urbanisme, carte communale et autres documents d'urbanisme ne peut s'exercer que grâce à une collaboration étroite entre l'EPCI compétent et les communes membres de celui-ci. La loi a en effet veillé à renforcer cette collaboration pour les communautés en prévoyant l'organisation d'un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme permettant aux Maires et aux conseillers communautaires d'échanger sur le projet de territoire.

Vous trouverez ci-joint un rappel des principales évolutions de documents d'urbanisme actuellement en cours, l'application droit de préemption urbain ainsi que les éléments sur l'activité du service intercommunal d'instruction des autorisations du droit des sols et l'actualité législative, comme base à ce débat.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62 ;

Considérant l'obligation de mener un débat annuel au sein du Conseil communautaire sur la politique locale d'urbanisme ;

Suite aux échanges intervenus, le Conseil communautaire donne acte de la tenue du débat annuel sur la politique de l'urbanisme.



Délibération N°2023/21C :

Urbanisme : Règlement Local de Publicité Intercommunal - Modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de la séance du Conseil communautaire du 12 avril 2018, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a été prescrite. La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a, en effet, transféré la compétence en matière de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) aux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Cette délibération a permis :

- d'approuver les objectifs poursuivis à l'occasion de l'élaboration de ce document,
- d'arrêter les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres,

Enfin, afin de donner une information claire à l'ensemble des habitants et professionnels du territoire et de permettre au public d'être informé de la procédure en cours et de son avancement, il a été décidé d'ouvrir la concertation avec le public et d'en définir les modalités comme suit :

- articles dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
- mise à disposition sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, d'éléments d'information sur le contenu des études et de la procédure
- mise à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, d'éléments d'information sur le contenu de l'étude et de la procédure,
- mise en place au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et dans les 33 communes d'un registre permanent laissant la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
- organisation d'une réunion publique pour la présentation du projet
- les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président, service Aménagement Urbanisme - 825 route de Valmont - BP 97 - 76403 FECAMP cedex.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 581 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.111-1-4, L.121-1, L.123-6 et suivants et l'article L.300-2 ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire du 12 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

Considérant que le site internet de la Communauté d'Agglomération est le support adéquat pour diffuser les larges contenus réglementaires issus des réflexions sur le RLPi en cours d'élaboration, ainsi que les éléments de procédure ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ renforce le dispositif d'information en ligne et de redéfinir les modalités de concertation avec le public de la façon suivante :
 - article dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
 - mise à disposition sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral d'éléments d'information sur le contenu des études et de la procédure ;
 - mise à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, d'éléments d'information sur le contenu de l'étude et de la procédure ;
 - mise en place au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et dans les 33 communes d'un registre permanent laissant la possibilité d'inscrire ses observations aux heures et jours habituels d'ouverture au public ;
 - organisation d'une réunion publique pour la présentation du projet
 - les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président, service Aménagement Urbanisme - 825 route de Valmont - BP 97 - 76403 FECAMP cedex.

La présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre de Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays des Hautes Falaises en charge du SCOT.

La présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ainsi que dans les Mairies des communes membres ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/22C :

Rudologie : SMITVAD - Remboursement redevance R1, R2, R3 et R4

Rapporteur : Jean-Marie CROCHEMORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2018, relatif à l'arbitrage des conditions de retrait de collectivités du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets (SMITVAD) ;

Vu la convention quadripartite conclue le 29 août 2021 entre le SMITVAD, Valor'Caux, Dexia Crédit Local et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, fixant à titre temporaire les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage de déchets ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 28 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SEVEDE ;

Considérant d'une part que par application de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 relatif à l'arbitrage des conditions de retrait de collectivités du SMITVAD, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est redevable de la part 4 au titre des contributions du SMITVAD ;

Considérant d'autre part que par convention entrée en vigueur le 29 août 2021, le SMITVAD et la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ont fixé, à titre temporaire, les modalités d'exécution des contrats conclus avec Valor'Caux et Dexia Crédit Local pour la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation d'une unité de traitement des déchets ménagers et de deux installations de stockage des déchets ;

Considérant que dans le cadre de la convention, les parties ont convenu, à titre provisoire, des modalités de paiement :

- d'une quote-part de la redevance R1, TVA incluse, par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pour les échéances à venir durant l'exécution de la convention, ainsi que les modalités de reversement au SMITVAD d'une quote-part de R1 au titre des années 2017, 2018 et 2019 ;
- d'une quote-part des impôts à rembourser à Valor'Caux, hors taxes foncières, pour les échéances à venir, ainsi que les modalités de reversement par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au SMITVAD d'une quote-part des sommes remboursées à Valor'Caux au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020 également hors taxes foncières ;
- d'une quote-part de la redevance R4 (relative au traitement de déchets organiques de tiers) par le SMITVAD au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020 et par Valor'Caux, pour l'année 2021 et les années suivantes ;
- d'une quote-part du droit d'usage OMR par le SMITVAD au titre des années 2019 et 2020 et par Valor'Caux pour l'année 2021 et les années suivantes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral a adhéré au SEVEDE, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2022, entré en vigueur le même jour, pour l'exercice de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Que par l'effet de cette adhésion, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le SEVEDE s'est substitué à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral au sein des contrats en cours à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 28 décembre 2022, relatifs à l'exercice par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral de sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés sur son territoire, et en particulier au sein de la convention susvisée ;

Considérant que le SEVEDE a, par délibération D37/12-22 en date du 16 décembre 2022, adopté le principe de :

- procéder au reversement à la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, à l'instar de ses autres adhérents concernés, d'une quote-part de la redevance R4, ainsi que du droit d'usage OM que le SEVEDE aura perçu auprès du SMITVAD ;
- obtenir remboursement auprès de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, à l'instar de ses autres adhérents concernés, des sommes versées à l'euro prêt au titre des redevances R1, R2, R3, de la part 4 et des impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à adopter également ce principe.

Monsieur Jacques LOUISET s'interroge sur le SMITVAD et demande si l'Agglomération n'a plus rien à voir avec cette structure.

Monsieur le Président indique que le SEVEDE est désormais l'interface sur le sujet.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/23C :

Transition énergétique et environnementale : Convention de partenariat avec le SDE76 - Mise à disposition d'un cadastre solaire

Rapporteur : Pascal DONNET

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et notamment son article 188 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.120-1, L.229-26, R.229-51 et suivants ;

Vu la convention signée entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et le Syndicat Départemental de l'Energie (SDE 76) en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoire 100% Energies Renouvelables" lancé conjointement par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie et la Région Normandie en 2019 ;

Vu la convention de partenariat signée entre la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et le SDE76 le 15 mars 2022, validant l'accompagnement du SDE76 à l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;

Vu la stratégie 100% énergies renouvelables à l'horizon 2040 validée en Conseil communautaire le 26 janvier 2023 ;

Dans sa volonté d'accompagner les collectivités dans la réalisation de leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le SDE76 a mis en place un outil de visualisation du potentiel solaire (cadastre solaire) facilitant le développement de projets d'énergies renouvelables solaires à l'échelle départementale. Le cadastre solaire est un outil numérique accessible au grand public sur internet. Grâce à cet outil informatique, il est possible d'avoir en quelques clics une vision de son projet solaire. L'outil identifie, par cartographie aérienne du territoire, la surface de toiture et son orientation adaptée, la puissance pouvant être installée et la production estimative de l'installation. En complément, l'utilisateur peut bénéficier d'une simulation économique, permettant d'identifier le temps de retour sur investissement en fonction de l'utilisation de la production : autoconsommation ou vente totale de la production.

Par convention, les EPCI ont également accès à des outils supplémentaires :

- un accès privé sur la solution web permettant notamment d'évaluer le potentiel solaire d'un groupe de bâtiments, d'une commune ou d'une collectivité.
- mise à disposition du cadastre solaire en format SIG.

Aussi, par l'intermédiaire de cet accès privé, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral pourra partager avec les communes les résultats qui concernent leur patrimoine.

La mise à disposition du cadastre solaire est gratuite pour la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral. Le SDE76 prend en charge 100% du coût du dispositif.

Cette convention prendra effet après signature des parties et sera applicable pour une durée de 4 ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ✚ valide la proposition de convention de partenariat avec le SDE76 pour la mise à disposition du cadastre solaire, telle que jointe à la présente délibération ;
- ✚ autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toutes autres pièces nécessaires.

Monsieur le Président précise que le cadastre solaire a été réalisé au niveau des 5 Syndicats Départementaux de l'Energie Normande pour essayer de mutualiser tout ce travail. La difficulté étant que les territoires ne sont pas organisés de la même manière. Il y a des communes adhérentes et des communes non adhérentes. La ville de Fécamp n'est pas adhérente au Syndicat Départemental de l'Energie.

Monsieur le Président indique que la commune ou la ville conserve sa taxe et que donc ici le règlement a été fait par les Syndicats, donc par l'ensemble des adhérents à la structure.

Monsieur le Président ajoute que dans l'intérêt du territoire, le document devait être ouvert à tout le monde. A l'exception de la métropole de Rouen et de la Communauté urbaine, qui sont des grosses structures et qui par conventionnement, vont rétribuer une quote-part au Syndicat Départemental.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un outil d'accompagnement et l'idée est que les animateurs PCAET, donc de la transition, s'accaparent du dossier et en fassent la promotion auprès du territoire, donc des habitants et des collectivités. Il faudra arriver à développer des solutions car aujourd'hui, il a été quand même constaté que beaucoup de gens sont réticents à cause d'un sur démarchage de structures privées.

Monsieur le Président précise que l'idée est d'accompagner les gens pour les sécuriser et surtout faire en sorte qu'ils aient plus confiance dans le projet.

Monsieur Jacques LOUISET s'interroge sur les adhésions au sein de l'Agglomération.

Monsieur le Président indique un conventionnement avec l'Agglomération et que l'ensemble des communes vont en bénéficier.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/24C :

Enfance/Jeunesse : Participation aux frais de fonctionnement ALSH Ville de Fécamp Les Petits Loups - 20 places intercommunales du 11 juillet au 19 août 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil communautaire s'est favorablement prononcé pour l'ouverture de 20 places intercommunales en direction des enfants du territoire âgés de 3 à 5 ans scolarisés en maternel et mutualisées dans le cadre d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déjà existant organisé chaque été dans les locaux d'une des écoles maternelles de la Ville de Fécamp – les locaux de l'école maternelle Jean Macé en 2022, et d'accorder dans ce cadre un soutien financier à hauteur de 20 places sur les 70 places ouvertes au centre de loisirs maternel Les P'tits Loups géré par la Ville de Fécamp.

Pour les 20 places intercommunales offrant un potentiel d'accueil de 5 600 h (20 places x 28 jours x 10h) : 4 161 heures d'accueil ont été facturées soit un taux d'occupation de 74,31 % pour un plancher CAF de 60%.

Sur les 6 semaines d'ouverture du 11 juillet au 19 août 2022 : 35 enfants hors Fécamp-ville ont été accueillis sur 125 enfants différents au total. La fréquentation journalière moyenne a été de 16 enfants, pour le mois de juillet : 17 enfants en moyenne et 15 en août. 44% des familles dont les enfants étaient inscrits, relevait d'un quotient familial situé entre 527 à 1 300 €.

C'est à ce titre que la Ville de Fécamp, en tant qu'autorité organisatrice chaque été d'un centre de loisirs, sollicite l'aide de l'Agglomération proratisée à hauteur de 20 places.

Il vous est proposé de prendre en charge cette action, selon le principe habituel, à savoir le total des dépenses nettes au prorata des heures réalisées au titres de places intercommunales, soit la somme de 20 027,48 € pour le centre de loisirs de juillet/ août 2022 au bénéfice du gestionnaire, la Ville de Fécamp.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

-  valide la participation communautaire de 20 027,48 € à verser à la Ville de Fécamp.
-  autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/25C :

Gouvernance interne : Désignation d'un représentant au sein du Comité Social Technique (CST) de l'Agglomération

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

Par délibération en date du 5 avril 2022, le Conseil communautaire actait la création et la composition du Comité Social Territorial en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre des représentants titulaires des collectivités et établissements (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).

Au-delà d'un effectif de 200 agents, le CST comporte obligatoirement une Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) composée à minima du même nombre de représentants titulaires du personnel et des collectivités que le CST. La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ayant plus de 200 agents à son effectif, une formation spécialisée est mise en place au sein de son CST. Par conséquent, les membres représentants de la collectivité au sein de cette formation sont donc les mêmes que ceux du Comité Social Technique.

Considérant la demande de retrait de Monsieur Ludovic BACQ en tant que représentant titulaire du Comité Social Technique de la Communauté d'Agglomération en date du 16 février 2023 ;

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein du Comité Social Technique de la Communauté d'Agglomération et sa formation spécialisée dont la mise en place est actée par la présente délibération.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, les représentants de la collectivité étaient désignés comme suit :

Titulaires :

-  M. Pierre AUBRY
-  M. Laurent VASSET
-  **M. Ludovic BACQ (siège vacant aujourd'hui)**
-  M. Dominique GOULET

✚ Mme Stéphanie MARICAL

Suppléants :

- ✚ M. Régis GOSSELIN
- ✚ M. Pascal LECOURT
- ✚ M. Jean-Louis NAVARRE
- ✚ M. David MALBRANQUE
- ✚ M. Emmanuel FAVEY

Le Conseil communautaire procède à l'élection d'un nouveau délégué titulaire appelé à siéger au sein du CST et de sa formation spécialisée et d'un nouveau délégué suppléant.

Pour le délégué titulaire, sont candidats :

- ✚ Monsieur Pascal LECOURT
- ✚ Monsieur Jacques LOUISET

Résultat des votes :

- ✚ Monsieur Pascal LECOURT = 43
- ✚ Monsieur Jacques LOUISET = 5
- ✚ Blanc = 0
- ✚ Nul = 2

A l'issue du scrutin à bulletin secret Monsieur Pascal LECOURT est déclaré élu délégué titulaire au sein du CST de l'Agglomération et de sa formation spécialisée.

Pour le délégué suppléant, est candidat :

- ✚ Monsieur Eric ROUSSELET

Résultat des votes :

- ✚ Monsieur Eric ROUSSELET = 46
- ✚ Blanc = 4

A l'issue du scrutin Monsieur Eric ROUSSELET est déclaré élu délégué suppléant au sein du CST de l'Agglomération et de sa formation spécialisée.



Délibération N°2023/26C :

Gouvernance interne : Désignation d'un délégué au sein des commissions thématiques intercommunales
Rapporteur : Monsieur le Président

Suite à l'installation de Monsieur Didier LECLERC, Conseiller communautaire de Fécamp, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, procède à sa désignation dans les commissions thématiques intercommunales :

- Commission finances
- Commission rudologie
- Commission transition énergétique et environnementale

Résultat des votes :

- ✓ Pour = 48
- ✓ Contre = 0
- ✓ Blanc = 12
- ✓ Nul = 0

A l'issue du scrutin, Monsieur Didier LECLERC est intégré dans les trois commissions thématiques intercommunales.



Délibération N°2023/27C :

Personnel communautaire : Modification du tableau indicatif des emplois

Rapporteur : Pierre AUBRY

Dans le cadre du renforcement du service dans la perspective de l'intégration de la commune de Saint-Léonard dans le service instruction des autorisations d'urbanisme, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée les postes suivants :

Création de poste

- | | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| 👤 Technicien territorial | catégorie B, effectif budgétaire : 1 |
| 👤 Rédacteur territorial | catégorie B, effectif budgétaire : 1 |
| 👤 Adjoint administratif | catégorie C, effectif budgétaire : 1 |

2 / Service Ordures Ménagères :

Suite au départ à la retraite d'un chauffeur et au vu de la nécessité de procéder à son remplacement, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, crée le poste suivant :

Création de poste

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| 👤 Agent de maîtrise principal | catégorie C, effectif budgétaire : 1 |
|-------------------------------|--------------------------------------|

Suppression de poste

- | | |
|--|--------------------------------------|
| 👤 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | catégorie C, effectif budgétaire : 1 |
|--|--------------------------------------|

Monsieur Eric ROUSSELET s'interroge sur la création de poste au service urbanisme et le temps de travail.

Monsieur le Président indique un emploi à temps complet.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/28C :

Administration générale : Accord-cadre Informatique - Signature de la convention d'adhésion et de la convention de mise à disposition de l'accord-cadre avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agglomération doit lancer un marché afin de renouveler son infrastructure réseau informatique.

Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) propose ce type de marché par le biais d'un accord-cadre intitulé "Acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations associées".

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France. Le RESAH a récemment modifié ses statuts afin de permettre désormais aux établissements publics de coopération intercommunale d'adhérer et de conventionner pour exécuter les marchés.

Le coût annuel de l'adhésion au RESAH est de 600 € pour les Collectivités auquel s'ajoute un montant annuel de mise à disposition de l'accord cadre qui varie en fonction du type de marché (environ 2 500 €).

Aussi, il est proposé d'adhérer au Réseau des Acheteurs Hospitaliers afin de pouvoir souscrire à cet accord-cadre.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) ainsi que la convention de service d'achat centralisé relative à l'accord-cadre n°2022-009 - Lot n°001 "Acquisition de solutions d'infrastructures informatiques et prestations associées".

Monsieur le Président indique que les collectivités adhèrent mais que cette convention n'est pas ouverte aux communes. Il en est de même pour la délibération suivante.

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/29C :

Administration générale : Accord-cadre "Services d'accompagnement opérationnel, de conseil et d'audit technique en télécommunications et nouvelles technologies associées" - Signature de la convention d'adhésion et de mise à disposition de l'accord-cadre avec la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agglomération souhaite se faire accompagner pour la réalisation d'un audit technique de ses contrats de téléphonie fixe et internet afin de souscrire à de nouveaux marchés.

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) propose ce type de prestation par le biais d'un accord-cadre intitulé "Services d'accompagnement opérationnel, de conseil et d'audit technique en télécommunications et nouvelles technologies associées".

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière est une centrale d'achat associative, créée à l'initiative de UniHA (Union des Hôpitaux pour les Achats) par les centres hospitaliers publics, pour traiter sous forme de centrale d'achat les achats dans le domaine informatique et télécoms.

Cette association a modifié ses statuts afin de permettre désormais aux établissements publics de coopération intercommunale d'adhérer et de conventionner pour exécuter les marchés.

Le coût annuel de l'adhésion proposé par la CAIH est de 200 € pour un EPCI de moins de 500 employés.

Aussi, il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière afin de pouvoir souscrire à l'accord-cadre "Services d'accompagnement opérationnel, de conseil et d'audit technique en télécommunications et nouvelles technologies associées".

VU le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion et de mise à disposition de l'accord-cadre "Services d'accompagnement opérationnel, de conseil et d'audit technique en télécommunications et nouvelles technologies associées" ci-jointe avec la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Délibération N°2023/30C :
Administration générale : Relevé des délibérations du Bureau
Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations suivantes ont été prises par le Bureau communautaire :

NUMERO	OBJET	MONTANT
N°2023/05B du 8 mars 2023	Attribution du marché relatif à la collecte des cartons et du verre des professionnels	Montant annuel estimé à 59 700,00 €/HT
N°2023/06B du 8 mars 2023	Acquisition de composteurs Demande de subvention	
N°2023/07B du 8 mars 2023	Avenant de transfert Entretien des espaces verts des bâtiments communautaires	
N°2023/08B du 8 mars 2023	Travaux d'aménagement Aire d'accueil des grands passages - Demandes de subventions - DSIL / DETR 2023	
N°2023/09B du 8 mars 2023	Travaux d'aménagement énergétique et de sécurisation de la crèche le Pré en Bulles - Demande de subvention	
N°2023/10B du 8 mars 2023	Rénovation énergétique Centre aquatique intercommunal Demande de subventions	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne acte de la restitution des délibérations prises.



Délibération N°2023/31C :
Administration générale : Relevé des décisions de M. le Président
Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du Conseil communautaire par Monsieur le Président, et selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises par le Président :

NUMERO	OBJET	ENTREPRISES	MONTANT	Sous-préfecture		
				Date envoi	Date réception	
2023/02	SMO	Attribution - Prestations de conseil et d'assistance à la définition de la politique en faveur du développement des mobilités douces - Réalisation du plan vélo - Marché subséquent n°2022-13-04 - Lot n°1 - CATP	Groupement BE INDDIGO - ITER - BL EVOLUTION	43 260,00 € HT	08/02/2023	08/02/2023
2023/03	ARL	Attribution - Etude préalable au tri à la source des biodéchets et à la tarification incitative	AJBD	50 915,00 € HT	27/02/2023	27/02/2023
2023/04	ASK	Délégation de signature à M. HOGUET - Acquisition d'une surface de terrain de 72m ² sur la parcelle BI162 propriété de la Ville de Fécamp dans la cadre de la mise en conformité du système d'assainissement en temps de pluie			22/02/2023	22/02/2023
2023/05	SMO VM	Renouvellement d'une année de la convention d'entretien du réseau de collecte d'eaux pluviales et ses ouvrages annexe au Parc d'Activités des Hautes Falaises auprès de l'entreprise Eaux de Normandie	EAUX DE NORMANDIE	14 110,00 € HT	22/02/2023	22/02/2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, donne acte de la restitution des décisions prises.



Délibération N°2023/32C :

Administration générale : Lieu du prochain Conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, fixe le prochain Conseil communautaire à Fécamp (sous réserve de disponibilité de la salle).

Vote du Conseil : Délibération approuvée à l'unanimité.



Questions diverses :

Monsieur Didier LECLERC indique que la démission de Madame Bénédicte MARTIN n'a pas été évoquée.

Monsieur le Président indique ne pas l'avoir évoqué et ajoute que la démission est effective dans la mesure où Madame MARTIN a envoyé un courrier dont la prise d'acte a été faite. Un courrier sera transmis à la Préfecture pour entériner la démission et sa remplaçante sera convoquée lors du prochain Conseil communautaire.

Monsieur Pascal DONNET indique, dans le cadre de la stratégie 100% EnR, avoir été auditionné en jury par la Région, l'ADEME et la DDTM.

Monsieur Pascal DONNET précise que le projet présenté a reçu un avis positif, grâce au travail de James et Audrey. L'information reste encore officieuse à cette date.

Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire de leur présence et souhaite une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Président

Laurent VASSET



Le Secrétaire de séance

David ROUSSEL



